

Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du vendredi 02 septembre 2022**

Par suite d'une convocation en date du 25/08/2022,
les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le 02/09/2022, à 21H00, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : BALAYE Christian, JAMMES Jean-François, LAGUZOU Max, DEVIENNE Patricia, RIGAUD Véronique, PLAUZOLLES Mathieu, BALAYE Cynthia.

Absent(e)s : LABADIE Jacques (excusé), BROUSSEAU Pierre (excusé), PLAUZOLLES Bastien (excusé).

Procuration :

Mr Jacques LABADIE donne pouvoir à Mr Jean-François JAMMES, Mr Bastien PLAUZOLLES donne pouvoir à Mr Mathieu PLAUZOLLES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame DEVIENNE Patricia est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 01/07/2022 est lu par le secrétaire de séance et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Fixation de la taxe d'aménagement
- Délibération : Modification délibération du RIFSEEP-
- Délibération : Adhésion au service de Médecine de prévention
- Délibération : Convention avec centre de gestion
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Naissance
- Agenda
- Questions diverses
- Tour de table

DELIBERATION
« Fixation de la taxe d'aménagement »

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Elle s'applique également pour le *changement de destination*: *Il existe 5 types de destinations :*

exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- une part communale ou intercommunale
- une part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction avec la formule suivante :

(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x la valeur forfaitaire x le taux départemental)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de RECONDUIRE sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux unique de 3% (choix de 1% à 5%).

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION
« Modification délibération du RIFSEEP »

Suite à l'avis technique du bureau de contrôle de la préfecture, le texte suivant ainsi que l'article 7 de la délibération du RIFSEEP prise lors du dernier conseil municipal en date du 01 juillet 2022 doivent être modifiés de façon suivante :

Texte initial:

Vu l'avis favorable du comité technique en date du **12 juin 2018** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution:

Lire (texte modifié) :

Vu l'avis favorable du comité technique en date du **19 mai 2022** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution:

Article 7 (initial) : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filières administrative et technique

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
C	C1	Adjoint Administratif	Secrétaire Mairie	1.200€	1.000€	2.200€

Lire (texte modifié) :

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filières administrative et technique

<u>Cat</u>	<u>Groupe</u>	<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Intitulé de fonctions</u>	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires
<u>C</u>	<u>C1</u>	Adjoint Administratif	Secrétaire Mairie	<u>1 200</u>	<u>1 000</u>	<u>2200</u>
<u>C</u>	<u>C1</u>	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	<u>1 200</u>	<u>1 000</u>	<u>2200</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide: à l'unanimité des membres présents
- De **MODIFIER** la délibération telle décrite suscitée.

DELIBERATION

«Adhésion au service de Médecine de prévention»

Adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1er janvier 2022.

Le Maire Paul PAINCO,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service médecine et prévention du CDG de l'Aude
- PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans, à compter **du 1er janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→Lundi 22 août 2022, remise en fonction des trois luminaires défectueux au hameau de la Peyre-Blanche pour un montant de 593.16 €

Travaux en cours :

Débarrassage et nettoyage des locaux communaux

Travaux à venir :

→ Changement des deux luminaires de l'éclairage public au chemin de Raffègues pour un montant de 1 136.40€. Après étude du devis fourni par la société SARL Gleizes 2 E & A, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des personnels présents pour procéder à la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire demandera une subvention particulière pour aider à financer cette dépense.

→ Nettoyage et mise en peinture de la façade de la Mairie, par la société TENDANCES DECO

→ Rafrâchissement de la signalétique en façade de la Mairie.

→ Confection de la dalle pour la mise en place du cache-conteneur modulable pour les poubelles route des Béziats.

→ Débroussaillage au niveau de la route des 2 mers, du Monument aux Morts au panneau de sortie du village. Petit rappel : ces travaux incombent normalement aux propriétaires riverains. En conséquence, la facture leur sera présentée.

→ Changement des trois ampoules défectueuses de l'éclairage public au hameau de la Peyre Blanche et sur le chemin de Raffègues.

VOIRIE

Travaux réalisés :

→ Travaux de débroussaillage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.

→ Les travaux de voirie (Aménagement du carrefour de Béziat) ont été réalisés par l'entreprise Assainissement et Paysage en début de semaine 29 comme décrits dans le devis n° DC0223 de cette entreprise pour un montant de 2 964.00€ TTC.

→ Une plateforme a été aménagée à l'entrée du hameau des Béziats pour recevoir les conteneurs à déchets.

POUR RAPPEL :

→ Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (à ne pas mélanger aux branchages)

→ Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.

Travaux en cours :

Entretien de la voirie communale.

Travaux à venir :

Travaux de goudronnage rue Saint Martin.

Changement du tableau électrique (éclairage public) du hameau des Béziats.

ACHATS

Achats réalisés :

Deux systèmes de chasse-d'eau pour water-closet du foyer et accessoires + achat d'une poubelle pour un montant de 179.95 €

Achats à réaliser :

Concassé pour voirie (chemin de Toscane et des Béziats)

Souffleur de feuilles pour un montant de 946.63€ (subvention à demander).

ACTUALITES

Remerciements à Madame et Monsieur LEJEUNE Jacky :

- Le jeudi 21 juillet 2022, Monsieur LEJEUNE a remis à Monsieur le Maire l'extrait du registre des délibérations de la commune dont il a relié les comptes-rendus des séances du 2 février 2011 au 06 décembre 2016. Monsieur le Maire, au nom des membres du conseil Municipal, l'a remercié d'avoir relié « bénévolement » ce tome relatif aux délibérations. Ce travail qui a demandé du temps et de la patience a permis de remettre en état ces documents administratifs de haute importance, de les sauvegarder, tout en leur donnant une belle présentation et de rendre leur consultation agréable aux usagers. Nous leur adressons encore une fois nos sincères remerciements et la reconnaissance de nos concitoyens.

- La réunion pour la discussion sur l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire d'accueil à la Gendarmerie de BELVEZE s'est tenu au Club House de BELVEZE DU RAZES (salle à côté du plan d'eau) le lundi 22/08/22 à 18h00 . En attente du compte-rendu.

NAISSANCE

- Le mardi 12 juillet 2022, est née à Carcassonne, Lily, Rose PLAUZOLLES. Le Conseil municipal présente toutes ses félicitations au papa Bastien PLAUZOLLES et à la maman Anaïs TOURNIÉ et à toute leur famille.

QUESTIONS DIVERSES

→Réparation de la machine à glaçons. Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur avis sur le devis proposé pour la réparation de la machine à glaçons.

Après consultation des membres il est décidé :

- 1- De faire faire la réparation après que Monsieur Le Maire ait demandé des renseignements complémentaires.

→Monsieur le Maire demande, dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public la nuit de 00H00 à 05H00 dans le village, un avis de principe aux membres du conseil municipal afin de connaître leur point de vue sur le sujet.

Cette demande s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques, de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité et la santé humaine. Cette décision relève de la compétence exclusive du maire au titre de son pouvoir de police.

A titre expérimental Monsieur le Maire décide après avoir entendu les observations de ces conseillers de procéder à cet essai sur une période de six mois.

DIVERS

- La Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère (CCPLM), dont nous dépendons, va créer sa propre régie d'exploitation pour ses services publics d'assainissement collectif. Cette création de régie nécessite une réorganisation de ses services afin d'optimiser la qualité du service rendu par la mise en place d'un service intercommunal. En conséquence la convention de mise à disposition de service pour l'assainissement collectif sera résiliée à

partir du 31 décembre 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des missions afférentes à la gestion du service d'assainissement collectif de HOUNOUX sera assuré par du personnel communautaire.

- Le lundi 18 juillet 2022 Monsieur le Maire a signé une convention de subvention d'investissement en éclairage public avec Le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) – 15 rue Barbès – CS 20 073 – 11890 CARCASSONNE CEDEX, représenté par son Président, monsieur Régis BANQUET pour « Rénovation armoire de commande éclairage public Hameau des Béziats ». Cette subvention a une validité de 2 ans

Montant des travaux € HT	Subvention SYADEN	Montant des frais de gestion
1 546.10 €	927.66 €	77.31€

Ces travaux seront effectués en Octobre 2022.

- Le SMICTOM de l'OUEST AUDOIS nous informe que les collectes sélectives en conteneurs de regroupement seront maintenues pour les communes de Fanjeaux, Fenouillet, Hounoux, La Force, Lasserre, Orsans, St Gaudéric, St Julien de Briola, Villasavary et Villesisclé.

- Vide grenier :

Après deux années d'interruption cause Covid, le dimanche 28 août 2022, c'est sous un beau soleil que les 32 exposants inscrits pour l'occasion (certains s'étant même installés la veille) ont satisfait les visiteurs venus nombreux. Tous ont chaleureusement félicité les organisateurs pour leur accueil et leur disponibilité tout au long de la journée, en particulier, Betty, Philippe, J.Noël et Paul pour qui cela constituait un baptême du feu. Ils ont aussi apprécié le café, les petits gâteaux du matin et le verre de vin blanc pour l'apéritif. Les visiteurs ont déambulé dans le village où étaient présents quelques producteurs locaux ainsi qu'une exposition de vieux tracteurs. Les enfants s'en sont donnés à cœur joie sur les châteaux gonflables.

En parallèle, les membres du comité des fêtes avait installé une buvette et une petite restauration sur la place du village et se sont relayés toute la journée pour régaler les visiteurs et les exposants. Pour le midi, ils avaient organisé un repas où plus de 90 convives se sont retrouvés et ont pu apprécier la copieuse et délicieuse paëlla .

Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous les organisateurs et souhaite que l'on puisse renouveler ces animations les années suivantes.

- L'obligation de débroussaillage.

En zone rurale : L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Plusieurs zones sont soumises à l'obligation de débroussailler dont l'Occitanie.

Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif), cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Sanctions

Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler, la commune peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une astreinte de 100 € maximum par jour de retard. Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification: *Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la mise en*

demeure et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire le fasse faire d'office à vos frais.

La commune peut également vous infliger une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Par ailleurs, vous risquez une amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € (1 500 € dans un lotissement).

Si le fait que vous n'avez pas débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €. S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 €.

Déduction d'impôt

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un crédit d'impôt si vous employez une personne pour vos travaux de débroussaillage.

- Publication des actes des communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la publication des actes des communes.

L'article 78 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 habilite le Gouvernement « à modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leur groupements ».

Pour relater le déroulé d'une séance d'un conseil municipal, deux documents coexistaient :
le compte-rendu des séances du conseil municipal,

le Procès Verbal « PV » de séance.

Dorénavant depuis le 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu des séances du conseil municipal peut être supprimé. Quant au PV de chaque séance, il est rédigé par le secrétaire de séance. Il doit être signé par le Maire ou le (ou la) secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit il devra être publié.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal devra être affichée dans un délai d'une semaine.

AGENDA

- Monsieur le Maire rencontrera Monsieur le Président de la CCPLM le lundi 05 septembre 2022 à 15H30 à BRAM.

- Mercredi 07 septembre 2022, Monsieur le Maire à rendez-vous, à MONTREAL, avec la société URBADOC pour faire un point sur les demandes d'Urbanisme.

- Semaine 37, la société la société Tendance Déco interviendra pour réaliser les travaux de ravalement de la façade Nord de la Mairie.

- Le mardi 20 septembre 2022 à 18H00, assemblée générale de l'Association des Maires de l'Aude.

- Du lundi 03 au dimanche 09 octobre 2022, l'AFDAIM ADAPEI 11, organise comme chaque année l'opération brioches au bénéfice des personnes accompagnées. Mme RIGAUD Véronique et Mme DEVIENNE Patricia auront à cœur de vous rencontrer une fois de plus. Le secrétariat de la mairie vous informera des dates de distribution sur la commune. En 2021, une cinquantaine de brioches ont été vendues dans la commune.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des propositions à faire.

- Suite aux coupures fréquentes de Nordnet, Monsieur Le Maire va joindre cette société afin

de résoudre ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.